

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 61 DU PR 0+000 AU PR 9+731
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE
ET DE SERIGNAC
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2011-888

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Beaumont-de-Lomagne,
Le Maire de Sérignac,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 10-344 du 1er mars 2010 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Parc Routier Départemental ;

VU l'avis de la Commune de Larrazet, en date du 29 juin 2011 ;

CONSIDERANT que pour permettre le revêtement de chaussée, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 61, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 9+731, sur le territoire des communes de Beaumont-de-Lomagne et Sérignac, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 juillet 2011, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 61, entre le PR 0+000 et le PR 9+731.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 928, du PR 24+150 au PR 33+786,
- RD 25, du PR 26+674 au PR 22+668,
- RD 25 E, du PR 0+000 au PR 0+185.

Article 3 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de Beaumont-de-Lomagne,
- du PR 9+731 au chantier en venant de Larrazet.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par le Parc Routier Départemental chargé de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne, Monsieur le Maire de Sérignac, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Parc Routier de Montauban, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Verdun-sur-Garonne, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Beaumont-de-Lomagne,
le 29 juin 2011

Fait à Sérignac,
le 29 juin 2011

Fait à Montauban,
le 30 juin 2011

Le Maire,

Le Maire,

Le Président,

*
* *